La société exerce une tyrannie sociale plus redoutable que de nombreuses sortes d'oppression politique, tyrannie qui, même si elle ne se maintient pas habituellement par des sanctions pénales extrêmes , laisse peu de moyens de s'échapper, pénétrant très profondément dans les détails de la vie, et asservissant l'âme elle-même. Par conséquent, se protéger contre la tyrannie des magistrats n'est pas suffisant. Il est nécessaire de se protéger aussi contre la tyrannie de l'opinion et du sentiment dominants, contre la tendance de la société à imposer, par d'autres moyens que les peines civiles, ses propres idées et ses propres pratiques comme règles de conduite à ceux qui diffèrent d'elle, contre la tendance à entraver le développement, et, si c'est possible, à empêcher la formation d'une individualité qui ne soit pas en harmonie avec ses points de vue , [et contre la tendance] à contraindre tous les caractères à se façonner sur son propre modèle. Il y a une limite à l'ingérence légitime de l'opinion collective dans l'indépendance individuelle, et trouver cette limite, et la maintenir contre l'empiétement, est aussi indispensable à la bonne marche des affaires humaines qu'à la protection contre le despotisme politique.

Le seul but en vue duquel le pouvoir peut être légitimement exercé sur un membre de la communauté, contre sa volonté, est d'empêcher qu'il ne nuise aux autres.

Ce principe est que la seule fin pour laquelle les hommes sont autorisés, individuellement ou collectivement, à intervenir dans la liberté d'action d'un quelconque concitoyen est de se protéger, que le seul but en vue duquel le pouvoir peut être légitimement exercé sur un membre de la communauté, contre sa volonté, est d'empêcher qu'il ne nuise aux autres. Son propre bien, qu'il soit physique ou moral, n'est pas une justification suffisante. Il ne peut pas légitimement être forcé de faire quelque chose ou de s'en abstenir parce que ce serait mieux pour lui d'agir ainsi, parce que cet acte le rendrait plus heureux, ou parce que dans l'opinion des autres, agir ainsi serait sage, ou même juste. Ce sont de bonnes raisons pour lui faire des remontrances, ou pour le raisonner, ou pour le persuader, ou pour le prier [de faire quelque chose], mais pas pour le contraindre ou lui infliger quelque tort, au cas où il agirait autrement. Pour justifier cela, il faut estimer que la conduite dont on veut qu'il se détourne produit du tort à autrui. La seule part de la conduite de quelqu'un qui soit du ressort de la société, est celle qui concerne autrui. Pour ce qui est de la part qui ne concerne que lui-même, son indépendance est, de droit, absolue. Sur lui-même, sur son propre corps et son propre esprit, l'individu est souverain.

**John Stuart Mill**, *De la liberté* (1859)